

DÉLIBÉRATION N° 2020/181

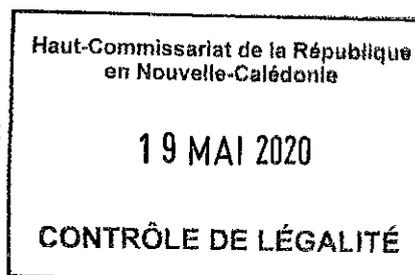
Relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 13 mai 2020,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,
VU la délibération 2019/67 du 13 mars 2019 portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,
VU la délibération n°2019/68 du 13 mars 2019, portant modification et clôture des autorisations de programme du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa – Budget primitif 2019,
VU la délibération n°2019/69 du 13 mars 2019, portant création des autorisations de programmes de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,
VU la délibération n° 2019/160 du 15 mai 2019 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2019 de la ville de Dumbéa – budget annexe du service de l'assainissement,
VU la délibération n° 2019/279 du 28 août 2019 portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2019 de la ville de Dumbéa – budget annexe du service de l'assainissement,
VU la délibération n° 2019/336 du 16 octobre 2019 portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2019 de la ville de Dumbéa – budget annexe du service de l'assainissement,
VU la délibération n° 2020/173 du 13 mai 2020, approuvant le Compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2019 du budget annexe du service de l'assainissement,
VU la délibération n° 2020/177 du 13 mai 2020, approuvant le Compte Administratif pour l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa du budget annexe du service de l'assainissement,
VU la note explicative de synthèse n°2020/23 du 20 avril 2020,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 4 mai 2020,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :



ARTICLE 1^{er} /

Résultats de l'exercice 2019 :

- Le résultat de clôture de l'exercice 2019 en exploitation présente un excédent de cent-cinquante-sept-millions-huit-cent-quatre-vingt-six-mille-cinq-cent-cinquante-six francs (**157.886.556 F.CFP**) ;
- Le résultat de clôture de l'exercice 2019 en investissement présente un déficit de cent-soixante-dix-sept-millions-six-cent-cinquante-neuf-mille-et-un francs (**-177.659.001 F.CFP**).

ARTICLE 2 /

Les restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2019 s'élèvent à :

- En dépenses : vingt-cinq-millions-quatre-vingt-cinq-mille-quatre-vingt-neuf francs (**25.085.089 F.CFP**) ;
- En recettes : soixante-sept-millions-quatre-cent-soixante-neuf-mille-neuf-cent-neuf francs (**67.469.909 F.CFP**).

Soit un excédent des restes à réaliser d'investissement 2019 de quarante-deux-millions-trois-cent-quatre-vingt-quatre-mille-huit-cent-vingt francs (**42.384.820 F.CFP**).

ARTICLE 3 /

Ainsi la section d'investissement, corrigée des restes à réaliser, en dépenses et en recette, appelle un besoin de financement de cent-trente-cinq-millions-deux-cent-soixante-quatorze-mille-cent-quatre-vingt-un francs (**135.274.181 F.CFP**), montant qu'il y a lieu de prélever sur le résultat de fonctionnement 2019 et d'affecter à la section d'investissement du budget annexe du service de l'assainissement, exercice 2020 de la Ville au compte 1068.

ARTICLE 4 /

Le solde excédentaire de la section d'exploitation de vingt-deux-millions-six-cent-douze-mille-trois-cent-soixante-quinze francs (**22.612.375 F.CFP**) est reporté à la section d'exploitation du budget annexe du service de l'assainissement, exercice 2020, de la Ville de Dumbéa, au chapitre 002.

ARTICLE 5 /

Le résultat reporté déficitaire de l'exercice 2019 en investissement de cent-soixante-dix-sept-millions-six-cent-cinquante-neuf-mille-et-un francs (**-177.659.001 F.CFP**) est constaté à la section d'investissement du budget annexe du service de l'assainissement, exercice 2020 de la Ville au chapitre 001 en dépenses.

ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MAI 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 MAI 2020

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
S.F.B.	-	1
D.D.P.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 MAI 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ